

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2021**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 21 avril 2020*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Sylvie HERVO est arrivée avant le vote de la délibération n°2021-072.

Yannick MORIN n'a pas pris part au vote de la délibération n°2021-076.

Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*) est partie après le vote de la délibération n°2021-082.

Catherine DREZET est absente lors du vote de la délibération n°2021-082.

Thibault CARFANTAN est absent lors du vote de la délibération n°2021-087.

Marc LE GUYADER est parti après le vote de la délibération n°2021-093.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Renaud LE BERRE, Fabienne TASSEL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Denis BERTRAND

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Appel à projet Programme National d'Alimentation (PNA)*

- *Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niveau 1*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Appel à projet « Mobiliser les Breton.ne.s pour les transitions » - Approbation des décisions financières avec l'ADEME, l'AELB, l'OFB et la Région Bretagne*
- *Habitat – Pla Départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécent (PDLHI) – Approbation*
- *Habitat – Agence Locale de l'Energie et du Climat – Convention cadre 2021-2023 et convention d'application 2021*
- *Tourisme – Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel – Convention de partenariat 2020-2025*
- *Aménagement numérique – Dématérialisation – Convention de partenariat pour la mise en place d'un service unifié pour l'actualisation et le développement du système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc – Avenant n°2*
- *Affaires générales – Conseil de développement – Avenant à la convention*
- *Affaires générales – Formation des élus – Mutualisation – Participation des communes*
- *Sport – Tarifs équipements/animations au 1<sup>er</sup> septembre 2021*
- *Culture – Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021*
- *Sport – Piscine de la Tourelle – Délégation de service public – Attributaire*
- *Service commun voirie – Programme de voirie rurale 2021-2023 – Maîtrise d'ouvrage déléguée à Lamballe Terre & Mer*
- *Eau Assainissement – Servitudes au profit du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) – Stations d'épuration de Trégomar à Lamballe-Armor et d'Hénansal/La Bouillie*
- *Eau Assainissement – Régularisation de servitude de passage de réseau d'eau potable en terrain privé – Moulin de la Ville Commault (Landéhen)*
- *Eau Assainissement – Acquisition foncière SAFER – Station d'épuration de Quintenic*
- *Economie Innovation Recherche – Servitude au profit d'ENEDIS – Lot 12 du Parc d'Activités de la Tourelle 2 (Noyal)*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de la Tourelle 1 (Lamballe-Armor) – Permis d'aménager*
- *Economie Innovation Recherche – Zone d'activités de la Quenotterie (Hénanbihen) – Déclaration préalable*
- *Economie Innovation Recherche – Zone d'activités de la Quenotterie (Hénanbihen) – Alimentation électrique et infrastructures de télécommunications*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités des 4 Routes (Jugon-les-Lacs Commune nouvelle) – Infrastructures de télécommunications*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de l'Espérance 2 (Quessoy) – Infrastructures de télécommunications*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de la Tourelle 2 (Noyal) – Infrastructures de télécommunications*
- *Economie Innovation Recherche – Futur Parc d'Activités de Pilodie (La Bouillie) – Fouille archéologique préventive*

## Délibération n°2021-071

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRE GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions, qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

### **Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

#### **– Commande publique**

- Décision commande publique\_2021\_088 – Signature des marchés n°21EA033 et 21EA034 relatifs à la mise en sécurité de réservoirs d'eau potable, la réhabilitation du château d'eau d'Hénansal et les travaux sur le château d'eau de La Poterie :
  - Lot n°1 – Mise en sécurité de réservoirs d'eau potable : Attribution à la société Atelier Huet (Gennevilliers) pour un montant de 142 747,38 € HT,
  - Lot n°2 – Réhabilitation du château d'eau Saint-Anne à Hénansal : Attribution à la société Etandex (Montgermont) pour un montant de 233 500,00 € HT.
- Décision commande publique\_2021\_101 – Signature du marché n°21EA035 relatif à la fourniture et la pose d'installations électriques et télégestion pour les postes de relèvement des eaux usées à la société Actemium (Dinan) pour un montant de 154 150,00 € HT.
- Décision commande publique\_2021\_114 – Signature du marché n°21EA041 relatif à la fourniture et la pose d'un équipement de prétraitement (dégrilleur/compacteur) et de mesure sur les installations d'assainissement de la station d'épuration de Meslin – Attribution à la société Le Du Industrie (Chateaulaudren Plouagat) pour un montant de 52 761,00 € HT.
- Décision commande publique\_2021\_124 – Signature du marché n°21CT044 relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société Motoculture Pièces Services SARL 3J (Quévert) pour un montant de 44 124,80 € HT.

#### **– Urbanisme et patrimoine**

- Décision Affaires générales et juridiques\_2021\_086 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la SAFER de la parcelle 142ZA116 à Souleville – Lamballe-Armor pour une durée de 6 ans non-renouvelables. La redevance annuelle est fixée à 250 € TTC.
- Décision Affaires générales et juridiques\_2021\_087 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la SAFER des parcelles 252ZI42, 252ZI144 et 270ZE02 à Lamballe-Armor pour une durée de 5 ans non-renouvelables, à la date d'entrée en jouissance des biens. La redevance annuelle est fixée à 1 800 € TTC.
- Décision Affaires générales et juridiques\_2021\_100 – Conventions d'occupation de bâtiments économiques :
  - Abrogation de la décision AGJ n°2021\_036 portant sur le renouvellement des conventions d'occupation au profit de la société Fertil pour le bâtiment relais de la Quenotterie à Hénanbihen et au profit d'Essonne Sécurité pour le bâtiment relais du Parc d'Activités de Trémeur,

- Accord de la convention d'occupation temporaire du bâtiment relais de la Quenotterie à Hénanbihen à la société Cooperl Arc Atlantique dans les conditions suivantes :
  - Durée de 1 an non-renouvelable à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Loyer mensuel de 1 000 € HT
  - Charges et impôts à la charge de l'occupant
- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du bâtiment relais du Parc d'Activités de Trémeur au profit de la société Essonne Sécurité dans les conditions suivantes :
  - Durée de 1 an non-renouvelable à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Loyer mensuel de 1 000 € HT comprenant le bâtiment (750€ HT) et la cour attenante (250 € HT)
  - Charges et impôts à la charge de l'occupant
  - La convention sera résiliée de fait le jour de la vente du bâtiment, prévue courant 2021

- **Finances et comptabilité**

• **Subventions attribuées**

- Décision n°2021\_031 – Aide accession sociale à la propriété – Pengully – 3 000 €
- Décision n°2021\_035 – Aide accession sociale à la propriété – Hénou – 3 000 €
- Décision n°2021\_038 – Aide accession sociale à la propriété – Quessoy – 3 000 €
- Décision n°2021\_041 – Aide accession sociale à la propriété – Quessoy – 3 000 €
- Décision n°2021\_042 – Aide accession sociale à la propriété – Quessoy – 3 000 €
- Décision n°2021\_045 – Aide accession sociale à la propriété – Noyal – 3 000 €
- Décision n°2021\_050 – Aide accession sociale à la propriété – Plédéliac – 2 000 €
- Décision n°2021\_057 – PIG Précarité énergétique – Pléneuf-Val-André – 500 €
- Décision n°2021\_058 – PIG Précarité énergétique – Hénanbihen – 500 €
- Décision n°2021\_059 – PIG Précarité énergétique – Lanrelas – 500 €
- Décision n°2021\_060 – PIG Précarité énergétique – Plénée-Jugon – 500 €
- Décision n°2021\_061 – PIG Précarité énergétique – Plénée-Jugon – 500 €
- Décision n°2021\_062 – PIG Précarité énergétique – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 500 €
- Décision n°2021\_063 – Aide accession à la propriété – Plestan – 3 000 €
- Décision n°2021\_064 – PIG Précarité énergétique – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 500 €
- Décision n°2021\_075 – PIG Précarité énergétique – Erquy – 500 €
- Décision n°2021\_076 – Aide accession à la propriété – Bréhand – 3 000 €
- Décision n°2021\_084 – Aide accession sociale à la propriété – Saint-Trimoël – 3 000 €
- Décision n°2021\_085 – Aide accession sociale à la propriété – Pommeret – 3 000 €
- Décision n°2021\_094 – Aide accession sociale à la propriété – Bréhand – 3 000 €
- Décision n°2021\_095 – Aide accession sociale à la propriété – Moncontour – 3 000 €
- Décision n°2021\_096 – Aide accession sociale à la propriété – Hénansal – 3 000 €
- Décision n°2021\_097 – Aide accession logement vacant – Noyal – 3 000 €
- Décision n°2021\_099 – Evaluation énergétique – Pléneuf-Val-André – 280 €
- Décision n°2021\_102 – Aide accession à la propriété – Bréhand – 3 000 €
- Décision n°2021\_110 – PIG Précarité énergétique – Rouillac – 500 €
- Décision n°2021\_111 – OPAH – Lamballe-Armor – 5 000 €

• **Demandes de subvention**

- Décision Eau\_Assainissement\_2021\_032 – Demande d'une subvention de 119 807,80 € auprès de l'Etat pour la réalisation de la mise en séparatif des réseaux de Plurien – 2<sup>ème</sup> tranche.

- Décision Eau\_Assainissement\_2021\_033 – Demande d'une subvention de 329 000,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de la mise en séparatif des réseaux de Plurien – 2<sup>ème</sup> tranche.
- Décision Eau\_Assainissement\_2021\_034 – Demande d'une subvention de 119 120,75 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de la mise en séparatif des réseaux d'Andel.
- **Régies**
  - Décision Affaires financières\_2021\_107 – Avenant à l'acte portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque itinérante – Régie installée à l'espace « Ludimômes » rue de la Corderie (Quessoy).

### Délibération n°2021-072

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

<b>TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES APPEL A PROJET PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION (PNA) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) NIVEAU 1</b>
---

Par délibération du 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer adoptait sa stratégie Climat Air Energie, dont un des axes est d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs efforts de transition énergétiques et climatique. L'objectif est d'offrir des produits et des services permettant aux citoyens du territoire et d'au-delà de réduire leur empreinte carbone vers l'objectif fixé par les Accords de Paris (2 Teq CO2/an/hab contre plus de 10 Teq CO2/an/hab estimée actuellement). Or l'alimentation représente près d'un quart de l'empreinte carbone d'un français.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, la part des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole est de 65% (contre 45% en Bretagne et à peine 20% en France). Le territoire est donc directement concerné par la transition écologique et climatique du système agri agroalimentaire, d'autant qu'il représente un des principaux socle socio économique du territoire (25% de l'emploi local).

C'est pourquoi Lamballe Terre & Mer souhaite construire un système de coopération territoriale réunissant l'ensemble des acteurs/partenaires du « champ à l'assiette » pour permettre au territoire de relever le défi des transitions. Il s'agira collégalement de définir « quelle agriculture territoriale pour quelles alimentations » tout en préservant notre environnement et réduisant les impacts sur le climat. Sur le territoire, la question alimentaire dépasse l'approvisionnement local, elle répond à une responsabilité vis-à-vis de la sécurisation de la souveraineté alimentaire au niveau national mais également à pouvoir exporter des produits au niveau mondial pour des régions déficitaires sur certaines denrées.

Afin de bien définir la fonction alimentaire de son agriculture, le territoire le fera au travers d'une approche globale en prenant en compte l'ensemble des fonctionnalités de l'agriculture :

- fonction de production : alimentation (approvisionnement local, souveraineté nationale, export) mais aussi Bio énergie & Bio matériaux qui participent à la décarbonation de notre économie
- fonction d'impact/préservation : qualité eau & air / biodiversité / séquestration carbone / gaz à effet de serre
- fonction d'aménagement du territoire : foncier / occupation des sols / paysages / développement socio-économique

En plus de la réalisation d'un diagnostic complet de notre système alimentaire territorial et d'une

cartographie des producteurs locaux/artisans dans les métiers de la bouche accessibles à tous, un projet alimentaire territorial (PAT) devra favoriser entre autres :

- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/formation/interconnaissance pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de production/transformation/distributions et des consommateurs/producteurs ;
- la structuration d'un accompagnement des communes autour de la restauration collective (loi Egalim et valorisation des produits locaux).

C'est dans cette optique qu'a été construite la candidature de Lamballe Terre & Mer à l'appel à projet Programme National d'alimentation de l'Etat pour le futur PAT de Lamballe Terre & Mer. Le montant prévisionnel des dépenses spécifiques au PAT est estimé à 150 000 € TTC pour une durée de 36 mois et peut escompter à un montant de subvention de 100 000 € maximum de l'ADEME et/ou de l'Etat.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'approche globale Agriculture Alimentation du territoire et les grands axes d'actions pour le Projet Alimentaire Territorial de Lamballe Terre & Mer,
- S'ENGAGE à :
  - o Réaliser le projet présenté en vue d'obtenir dans les 3 ans la reconnaissance en tant que Projet Alimentaire Territorial au niveau 2,
  - o Respecter le règlement d'usage de la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture », mention « Niveau 1 »,
  - o Convier la DRAAF/DAAF et les autres financeurs aux réunions du comité de pilotage du PAT,
  - o Informer la DRAAF/DAAF et les autres financeurs de toute modification des informations fournies dans le formulaire et le dossier joints, en particulier de tout changement lié à la structure porteuse du projet, aux partenaires engagés, au territoire concerné et aux actions engagées.
- ACCEPTE de :
  - o Partager, dans le cadre du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) et des réseaux régionaux, les retours d'expériences de cette démarche utiles aux autres projets,
  - o Autoriser l'utilisation des informations transmises pour publication sur les sites du MAA et des DRAAF/DAAF.
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – Mme MILLORIT. M. VIMONT.**

**Délibération n°2021-073**

Membres en exercice : 69

Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES**  
**APPEL A PROJET « MOBILISER LES BRETON.NE.S POUR LES TRANSITIONS »**  
**APPROBATION DES DECISIONS FINANCIERES AVEC L'ADEME, L'AELB, L'OFB ET LA REGION**  
**BRETAGNE**

Par délibération du 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer adoptait sa stratégie Climat Air Energie dont un des axes est d'accompagner la transition de la population vers plus de sobriété. Il s'agit de permettre

aux habitants du territoire de réduire leur empreinte carbone vers l'objectif fixé par les Accords de Paris (*2 Teq CO<sub>2</sub>/an/hab contre plus de 10 Teq CO<sub>2</sub>/an/hab estimée actuellement*) en améliorant le bilan carbone de leur mode de vie : mobilité, rénovation des logements, alimentation durable, consommation durable, proximité (maîtrise du CO<sub>2</sub> importé)...

Aujourd'hui, les citoyens sont de plus en plus sensibilisés sur la nécessité d'agir. Sollicités par de multiples voies sans cohérence visible, ils ont un sentiment d'être souvent dépassés sans savoir par où commencer. Ne pouvant accompagner individuellement chaque habitant dans ses transitions, Lamballe Terre & Mer a besoin de requalifier ses modalités d'intervention pour être facilitateur et co-construire avec les acteurs du territoire un contexte favorable à ces transitions. L'objectif est de pouvoir structurer un accompagnement vis-à-vis des transitions et d'actions concrètes qui prennent en compte les pratiques quotidiennes des habitants et qui se déroulent à proximité de leurs lieux de vie.

Or de nombreux acteurs de la société civile sur le territoire sont déjà engagés autour des transitions et tentent de mobiliser à leur niveau les citoyens proches de leur sphère d'influence. Ils ont besoin d'être soutenus pour essaimer et massifier leur démarche auprès de toutes les communes et les habitants du territoire (besoin d'une mise en réseau des acteurs du territoire, d'une mise à disposition de lieux voir d'équipements, de moyen de diffusion pour se faire connaître,...)

C'est pourquoi Lamballe Terre & Mer souhaite créer un contexte favorable pour mettre en synergie l'ensemble les volontés d'agir du territoire (collectivité, communes, acteurs des transitions, citoyens, conseil de développement, MJC...) et notamment celles des jeunes. L'objectif est de construire une dynamique pérenne de coopération entre les collectivités, la société civile et les citoyens autour des transitions écologiques et climatiques, en s'appuyant sur des actions concrètes en émergence.

C'est dans cette optique, qu'a été construite la candidature de Lamballe Terre & Mer à l'appel à projet « Mobiliser les breton.ne.s pour les transitions » pour un montant prévisionnel de dépenses de 71 250 € TTC et pour une durée de 24 mois. Ce projet pourrait escompter un montant de subvention de 50 000 € maximum de la part de l'ADEME Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) <sup>et/ou</sup> Région Bretagne.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'approche globale de mobilisation des acteurs ressources du territoire pour structurer l'accompagnement des habitants à adopter leur mode de vie en lien avec la transition écologique et climatique de leur mode de vie,
- ACCEPTE les modalités d'attribution des aides ADEME, AELB, OFB <sup>et/ou</sup> Région Bretagne,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 1 – M. VIMONT.**

### Délibération n°2021-074

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

**HABITAT**  
**PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INDECENT (PDLHI)**  
**APPROBATION**

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) constitue l'une des priorités conjointes de l'Etat et du Conseil départemental des Côtes d'Armor dans le cadre de leurs politiques en faveur de l'habitat. Elle s'inscrit dans les priorités du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 (PDALHPD). Elle figure également dans la politique et les orientations d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur le territoire costarmoricain et de façon systématique dans les documents de cadrage et de programmation des politiques locales de l'habitat à l'échelle des intercommunalités.

Afin de renforcer la mobilisation des partenaires déjà engagés dans cette thématique depuis 2006, le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Conseil départemental ont officialisé la constitution et l'organisation d'un pôle départemental de lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI) en 2018 regroupant les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs concernés (arrêté conjoint du 20 mars 2018). Ce pôle, dont la coordination est confiée à la DDTM, a pour objectifs de renforcer le repérage de situations d'indignité, d'augmenter très significativement le nombre de situations traitées et de permettre une mobilisation collective et coordonnée des différents acteurs.

Le Plan d'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne 2020-2023, élaboré en concertation avec Lamballe Terre & Mer et l'ensemble des partenaires, prévoit le programme d'actions suivant :

#### Pilotage du PDLHI

- Action 1 – Pérenniser les instances du PDLHI
- Action 2 – Améliorer le repérage

#### Organisation et coordination des acteurs

- Action 3 – Elaborer un protocole définissant l'engagement des partenaires
- Action 4 – Engager un protocole de coordination et de partenariat privilégié avec le ministère de la justice (procureur de la république)
- Action 5 – Renforcer les actions de lutte contre les marchands de sommeil

#### Connaissance et suivi de l'activité

- Action 6 – Poursuivre la mise en place de l'observatoire départemental des situations de logements indignes
- Action 7 – Traiter le stock des arrêtés préfectoraux échus et non suivis d'effet
- Action 8 – Traiter le stock des actes issus des collectivités territoriales
- Action 9 – Constituer un groupe de travail pour une réflexion collective sur le traitement des situations complexes
- Action 10 – Effectuer un bilan annuel LHI avec tableau de bord

#### Information et sensibilisation

- Action 11 – Former et sensibiliser les partenaires
- Action 12 - Elaborer des supports d'information et de communication sur l'habitat indigne à destination du grand public

Par courrier du 7 décembre 2020, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a sollicité l'ensemble des EPCI costarmoricains afin de procéder à la signature du PDLHI.

Au regard du Plan Départemental d'Actions de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PDLHI 2020-2023), transmis aux membres du Conseil communautaire,



Considérant les avis favorables de la Commission Habitat du 27 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 16 mars 2021 sur le plan d'actions du PDLHI,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Plan Départemental d'Actions de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PDLHI) 2020-2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce plan ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-075**

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

<b>HABITAT</b> <b>AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT</b> <b>CONVENTION CADRE 2021-2023 ET CONVENTION D'APPLICATION 2021</b>
--

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte octroie aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle prépondérant dans le domaine de l'efficacité énergétique et du changement climatique. Ils sont ainsi appelés à animer et coordonner sur leur territoire des actions dans le domaine de la transition énergétique. Lamballe Terre & Mer, membre fondateur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC 22), est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et vise ainsi à définir et mettre en œuvre une stratégie énergétique durable pour le territoire. De plus, la communauté a mis en place sa plateforme de l'Habitat (Bonjour Habitat) depuis mars 2019, dont l'ALEC est un partenaire incontournable.

L'ALEC 22 se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en conduisant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique....

Partageant des préoccupations communes, l'ALEC 22 et Lamballe Terre & Mer souhaitent poursuivre ce partenariat par le biais d'une convention cadre 2021-2023 visant à soutenir le déploiement des missions de l'ALEC sur le territoire. Cette convention définit et fixe le cadre de leurs relations, et notamment les modalités du concours financiers de la communauté. Aucune contrepartie directe n'est attendue par Lamballe Terre & Mer.

Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application, qui déclinent le programme d'actions de l'ALEC 22, son budget et la contribution financière de Lamballe Terre & Mer avec les modalités de versement.

Pour 2021, le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Animation territoriale pour la transition énergétique,
- Conseil en économie partagé, service dédié aux communes adhérentes à l'ALEC (33 communes de Lamballe Terre & Mer sont adhérentes début 2021),
- Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat,
- Lutte pour la précarité énergétique (SLIME).

La demande de participation pour Lamballe Terre & Mer s'élève à 153 200 € avec des modalités de versements : un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention, un second acompte de 30% sera versé au dernier trimestre de l'année sur la base d'un appel de fonds intermédiaire de l'ALEC et le solde sera versé sur présentation d'un bilan des actions réalisées.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une subvention de 153 200 € en 2021 selon les conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre 2021-2023, la convention 2021 d'application et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-076**

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

<b>TOURSME</b> <b>GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FREHEL</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2025</b>
--

Créé en 1992, le syndicat mixte du Grand site Cap d'Erquy-Cap Fréhel est aujourd'hui porté par le Département, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération dans le but de préserver et valoriser le patrimoine exceptionnel de ce territoire.

Une première convention de partenariat avait été signée en 2016 entre différents partenaires (Etat, Région, Département, Communautés, communes, Conservatoire du Littoral) pour la période 2016-2019 avec pour objectif l'obtention du label Grand site de France, qui a été réalisée à l'été 2019. Le travail doit toutefois être poursuivi afin de garantir le maintien du label et une nouvelle convention de partenariat est ainsi proposée sur la période 2020-2025.

Cette convention porte sur un programme d'actions avec 6 axes et près d'une centaine d'actions :

- Axe 1: Préserver les paysages et la biodiversité
- Axe 2: Conforter le lien, entre le Grand Site de France, le territoire, les habitants
- Axe 3: Transmettre l'esprit des lieux et encourager un développement durable du territoire
- Axe 4: Mieux accéder et parcourir le Grand Site de France dans le respect des lieux
- Axe 5: Améliorer la connaissance du Grand Site de France et suivre l'évolution du patrimoine et des usages socio-économiques
- Axe 6: Conforter la gouvernance du Grand Site de France

L'ensemble des partenaires du Grand Site, signataires de la présente convention, financeurs <sup>et/ou</sup> maîtres d'ouvrages, s'engagent à promouvoir la démarche Grand Site de France, la soutenir, favoriser la mise en œuvre du programme d'actions et porter la candidature au renouvellement du label en 2025. Les partenaires s'engagent également à respecter sur le territoire des caps, les valeurs et les fondements de la démarche Grand Site de France dans leurs propres projets et dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques afin d'optimiser leur adéquation avec les actions Grand Site. La maîtrise d'ouvrage des actions de la démarche Grand Site de France est assurée par des acteurs variés. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place les actions Grand Site qu'ils ont souhaité voir intégrer dans le programme d'actions et ceci en adéquation avec l'esprit de la démarche et en bon partenariat

avec la structure coordinatrice, en l'impliquant le plus en amont possible dans la définition des projets. La structure coordinatrice validera les projets avant leur remontée aux financeurs.

Au regard du programme d'actions 2020-2025, transmis aux membres du Conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de ce partenariat avec le syndicat mixte Grand site Cap d'Erquy-Cap Fréhel et les autres partenaires,
- VALIDE le programme d'actions 2020-2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-077**

Membres en exercice : 69

Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT NUMERIQUE - DEMATERIALISATION</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE POUR</b> <b>L'ACTUALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SUR LE</b> <b>TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC - AVENANT N°2</b></p>
---

Une convention de partenariat a été signée le 1<sup>er</sup> février 2018 avec Saint Briec Armor Agglomération et le Pays de Saint Briec pour la mise en place d'un service unifié pour l'actualisation et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire du pays de Saint-Briec pour la période 2018 –2020. Le 26 décembre 2018 est signé l'avenant n°1, relatif à la gestion administrative, aux transferts des contrats, à la mise à disposition et transferts de biens.

La convention, étant arrivée à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé aujourd'hui de prendre un avenant n°2, qui a pour objectifs de :

- Modifier l'article XIV - durée de la convention initiale pour convenir que la date de fin est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Préciser que les modalités financières prévues à l'article VIII sont reconduites à l'identique soit un coût annuel global estimé à 587 000 € TTC / an ;
- Ajouter que le bilan financier de fin de partenariat déterminera, au vu des dépenses réelles effectuées, le réajustement éventuel du niveau des cotisations appelé auprès des 2 principaux partenaires et maintenu à 2,68 € / an / habitant sur les 2 années de prolongation.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié pour l'actualisation et le développement du Système d'Information Géographique sur le territoire du Pays de Saint-Briec,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-078

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

#### AFFAIRES GENERALES CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - AVENANT A LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi Notre qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Conseil de Développement et prévoit la possibilité pour deux EPCI contigus de créer une structure commune, un Conseil de Développement commun au PETR du Pays de Saint-Brieuc, à Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Une convention partenariale précise les relations et le mode de fonctionnement entre le Conseil de Développement et les trois établissements publics partenaires, précise les missions assurées par le Conseil de Développement, définit les moyens matériels et financiers mis à sa disposition par les partenaires pour exercer ses missions. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la prochaine convention, compte tenu des incertitudes sur les missions du PETR en raison de la fin de la contractualisation 2014-2020, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale. Il a pour objectif de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et d'apporter des modifications permettant d'accroître l'efficacité de la collaboration entre le Conseil de Développement et les établissements publics partenaires (mode de désignation des membres, élu(e) et technicien(ne) référent(e)s dans chaque EPCI, communication sur les travaux du Conseil de Développement...). En outre, cet avenant fixe la participation financière de chaque partenaire pour l'année 2021, soit :

- 8 800 € pour le PETR (qui apporte en plus un soutien matériel et humain),
- 11 000 € pour Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- 11 000 € pour Lamballe Terre & Mer.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modifications apportées au partenariat entre le Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc, le PETR du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer,
- VALIDE la participation financière de Lamballe Terre & Mer, fixée à 11 000 € pour l'année 2021
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-079

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 3

#### AFFAIRES GENERALES FORMATION DES ELUS – MUTUALISATION – PARTICIPATION DES COMMUNES

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Les conseils municipal et communautaire ont délibéré sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres (détermination des orientations et des crédits ouverts). En outre, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque commune comme Lamballe Terre & Mer prennent en charge les frais de formation, y compris de déplacement et de séjour, pour leurs élus. Toutefois des formations peuvent être mutualisées à l'échelle communautaire par un portage par Lamballe Terre & Mer afin d'en faciliter leur organisation. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer refacturera aux communes le coût de formation des élus municipaux selon le calcul suivant : montant de la prestation (y compris les repas) x nombre élus de la commune/le nombre total d'élus inscrits.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le principe d'un portage par Lamballe Terre & Mer des formations mutualisées,
- DECIDE de facturer aux communes le coût de la formation selon la formule définie ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2021-080**

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

**SPORTS  
TARIFS EQUIPEMENTS/ANIMATIONS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Il est présenté au Conseil communautaire la liste des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les tarifs concernés sont ceux de *La Piscine* à Lamballe-Armor, la piscine de la Tourelle à Plémy, des équipements sportifs et des animations sportives. Une revalorisation de 1% d'augmentation est proposée par rapport à l'année 2020 (arrondi à la valeur supérieure) :

- Centre aquatique « La Piscine » (Lamballe-Armor)

Entrées individuelle adulte (à partir de 17 ans)	5,00 €
Entrées individuelle enfant (4 – 16 ans)	3,85 €
Entrées individuelle enfant - de 4 ans	GRATUIT
Carte 10 entrées Adulte	43,00 €
Carte 10 entrées Enfant	27,80 €
Carte 20 entrées Adulte	79,60 €
Carte 20 entrées Enfant	49,15 €
Carte 10h00	28,40 €
Carte 20h00	52,45 €
Carte 50h00 (valable 6 mois)	119,40 €
Supplément espace santé	4,00 €
Activités (aquaform, aqua-phobie, apprentissage...)	7,85 €
Thalaforme (espace santé + bassin ludique)*	6,60 €
Carte 10 Thalaformes*	56,75 €
Balnéo (1h00, espace santé)*	6,05 €
Carte 10 Balnéos*	51,35 €
Entrées Adulte partielle (fermeture d'une partie des bassins)	3,85 €
Entrées enfant partielle	2,70 €

Etablissements scolaires du secondaire (créneau par demi-bassin)	32,00 €
Ecoles hors communauté d'agglomération (la séance)	64,00 €
Location ligne d'eau (stages-par heure)	22,90 €
Location salle de réunion (stages-par heure)	22,90 €
location fosse à plongeon (stages-par heure)	44,75 €
location bassin ludique (minimum 30 personnes-par heure)	89,60 €
location bassin sportif (minimum 30 personnes-par heure)	120,05 €
Location espace santé (par heure)	89,60 €
Baptême de plongée en bouteille (45 mn)	14,50 €
Location Pataugeoire (par heure)	44,75 €
Cartes perdues détériorées	5,15 €
*Sur réservation en dehors des heures d'ouverture au public selon disponibilité Les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'1 an, sauf la carte 50 heures, pour une durée de validité de 6 mois.	

- La Piscine de La Tourelle (Plémy)

<b>ENTREES PUBLIC</b>	
Enfant - de 2 ans	0,00 €
Entrée 2 à 16 ans	3,55 €
Entrée adulte	4,75 €
Carte 10 entrées enfant	31,50 €
Carte 10 entrées adulte	42,70 €
Carte 30 entrées enfant	88,90 €
Carte 30 entrées adulte	122,20 €
Carte famille (2+3)	16,75 €
CLSH / ALSH enfant	2,15 €
CLSH / ALSH accompagnateur	2,55 €
CE 50 entrées enfant	140,40 €
CE 50 entrées adulte	192,00 €
CE 100 entrées enfant	265,65 €
CE 100 entrées adulte	361,60 €
<b>ACTIVITES</b>	
<b>Enfants</b>	
Bébé à l'eau, pré-apprentissage, apprentissage, renforcement, perfectionnement – Semestre	191,00 €
Bébé à l'eau, pré-apprentissage, apprentissage, renforcement, perfectionnement – Année	350,50 €
Nage loisirs – Semestre	128,25 €
Nage loisirs – Année	191,00 €
Stage 10 séances	142,40 €
Carte Bébé nageur la séance	14,15 €
Carte bébé nageur 10 séances	130,30 €
<b>Adulte</b>	
Apprentissage, renforcement, perfectionnement - Semestre	221,20 €

Apprentissage, renforcement, perfectionnement - Année	414,10 €
Palmes – Semestre	110,10 €
Palmes – Année	176,75 €
Gym aquatique semestre	161,00 €
Gym aquatique année	293,90 €
Gym aquatique pour les résidents du camping le samedi matin - la séance	10,60 €
Circuit aqua training la séance	14,15 €
Circuit aqua training 10 séances	130,30 €
Stage 10 séances	139,40 €
<b>ABONNEMENTS</b>	
Pass baignade illimitée annuel adulte	199,00 €
Pass baignade illimitée annuel enfant	150,50 €
Pass baignade Mensuel adulte	30,20 €
Pass baignade Mensuel enfant	40,30 €
<b>INSTITUTIONNELS</b>	
Scolaires primaires (la séance 40')	94,25 €
Cycle 10 séances scolaires primaires	942,15 €
Scolaires secondaires (la séance 40')	71,20 €
Cycle 10 séances scolaires secondaires (40')	706,90 €
Scolaires secondaires (la séance 1h)	105,95 €
Cycle 10 séances secondaires (1h)	1 062,50 €
Association (la séance)	137,75 €
Association (10 séances)	1 357,45 €
<b>DIVERS</b>	
Location bassin 1h sans MNS	116,65 €
Location bassin 1h avec MNS	139,20 €

- Equipements sportifs

Salle rue Murigneux / heure	16,70 €
Equipements sportifs (salles réunion par des structures extérieures au mouvement sportif) / heure	9,35 €
Complexe sportif / clubs extérieurs / heure	14,65 €
Centre d'accueil du complexe sportif :	
associations extérieures à Lamballe Terre & Mer / jour	77,80 €
entreprises Lamballe Terre & Mer / jour	77,80 €
entreprises hors Lamballe Terre & Mer / jour	91,90 €
Caution uniforme	91,90 €

- Animations sportives (Cap Sports)

Les mercredis auprès des enfants de 4 à 11 ans, sur les périodes scolaires : septembre à février et février à juin. Tarif : à la période, à raison de 16 séances	25,75 €
Les mercredis auprès des enfants de 4 à 11 ans, tarif à l'année : 32 séances	51,50 €

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs des installations sportives et des animations Cap Sport, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-081**

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

<b>CULTURE</b>
<b>TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021</b>

Il est présenté au Conseil communautaire la liste des tarifs appliqués par le service culture à partir de septembre 2021 et les conditions d'application.

Ces tarifs concernent le conservatoire, les interventions d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que toute prestation nécessaire au bon déroulement des activités culturelles.

Dépenses : Prestations payées

Jury	57€/h brut max 5h: 283€ brut
Intervenants Artistiques	<b>Soliste:</b> 57€/h brut max 3h: 170€ <b>Musicien:</b> 23€/h brut max 3h: 68€ brut <b>Atelier de pratique artistique:</b> 86€/h brut
Techniciens	<b>Manutention:</b> 158€ brut/forfait de 8h <b>Son et lumière:</b> 197€ brut/forfait de 8h <b>Avec matériel:</b> 236€ brut/forfait de 8h
Rémunération sur Master Classes, Conférence...	56€/h brut max 5h: 278€ brut

Recettes : Facturées aux bénéficiaires

Musicothérapie	62€/h comprenant la préparation, la séance et le bilan
Formations ouvertes aux amateurs	Gratuit
UTL	Selon Convention



Bibliothèque	52€/h
Tarifs des élèves en Master Classes	Territoire/Hors Territoire 1/2 journée: 11€/16€ Journée: 21€/26€
Orchestre à l'école	Tarif Appliqué aux communes 6 000 €/an
PEAC Collèges et Lieux de vie	514 €
PEAC pour les Ecoles Élémentaires	Gratuit
Location Instruments	Selon QF cf feuille de tarifs
Tarifs cours	Cf feuille de tarifs
CHAM	Frais de dossier: 64€
Interventions des agents sur des partenariats	Salaire TCC
Interventions des agents en prestations de service	Salaire TCC

#### Tarifs du conservatoire

	<b>Lamballe Terre &amp; Mer</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Scolaires – étudiants</b>		
Atelier petite enfance / Eveil musique	98 €	115 €
Formation complète musicale/ Découverte Instrumentale	Selon QF*	838 €
Formation Musicale et/ou pratique collective seules	98 €* 241 €* 150 €*	175 € 411 € 150 €
Atelier guitare/ piano d'accompagnement /vielle Danse contemporaine et afro urbaine		
<b>Adultes</b>	Selon QF	895 €
Formation complète musicale/ Découverte Instrumentale	163 €	190 €
Formation Musicale et/ou pratique collective seules	241 € 150 €	411 € 150 €
Atelier guitare/piano d'accompagnement /vielle Danse contemporaine et afro urbaine		
<b>Frais de dossier</b> (en cas d'annulation)	20 €	
<b>Location d'instrument</b> (tarif forfaitaire pour l'année scolaire)	Selon QF T1 à T4 : 155 € T5 à T7 : 170 €	

\*Même tarif pour les élèves internes des lycées

#### Formation complète musicale (cours d'instrument/chant + Formation Musicale + pratiques collectives + stages ponctuels), quel que soit le cycle :

QF : Tranches		Tarifs pour un élève du territoire	
		Scolaires	Adultes
T1	0 à 500 €	165 €	396 €
T2	501 à 700 €	185 €	411 €
T3	701 à 900 €	206 €	432 €

T4	901 à 1 100 €	241 €	458 €
T5	1 101 à 1 300	268 €	489 €
T6	1 301 à 1 500 €	288 €	519 €
T7	>1 501€	339 €	550 €

Abattements consentis aux élèves du territoire :

- 25% par enfant si 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- 30% par enfant si 3 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale

La FM seule, les pratiques collectives seules, l'éveil, la danse, et les frais de dossier n'ouvrent pas droit aux abattements.

En l'absence d'attestation de Quotient Familial, les tarifs de la Tranche 7 seront appliqués.

Les **tickets loisirs de la CAF** sont acceptés. Ils sont à remettre au secrétariat impérativement **avant le 1<sup>er</sup> octobre**, afin d'être déduits de la facturation. Après cette date, ils ne pourront plus être pris en compte.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et les conditions de mise en œuvre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2021-082**

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

#### **SPORTS**

#### **PISCINE LA TOURELLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTAIRE**

Le 19 mars 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe d'un contrat de concessions sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la piscine de la Tourelle à Plémy. Le Conseil doit maintenant se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation sur la base des documents transmis :

- Un dossier comprenant le rapport du choix du délégataire, les procès-verbaux relatifs au choix des candidats admis à présenter une offre et à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres initiales et le rapport d'analyse des offres finales,
- Le projet de contrat

Au regard des dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique, relative aux concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le choix du Président et DECIDE, en conséquence, de confier la délégation à la société PRESTALIS,
- APPROUVE le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation de la piscine La Tourelle

à Plémy pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- APPROUVE la prise en charge des compensations liées aux contraintes de service public et institutionnelles,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce contrat de délégation et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-083

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 3

**SERVICE COMMUN VOIRIE  
PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021-2023  
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LAMBALLE TERRE & MER**

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, il a été acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération. Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020, il a été acté au cours de la Conférence des Maires du 03 novembre 2020, de fonctionner désormais sur une période triennale 2021-2023. Après consultation, les communes d'Andel, Coëtmeux, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel, Trédias et Trémeur sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à ces 19 communes de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 19 communes pour leurs programmes de rénovation correspondants à la période 2021-2023.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de voirie rurale 2021-2023 des communes d'Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénou, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel, Trédias et Trémeur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-084**

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;"><b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>SERVITUDES AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE22)</b> <b>STATIONS D'EPURATION DE TREGOMAR A LAMBALLE-ARMOR ET D'HENANSAL/LA BOUILLIE</b></p>
---

Le SDE sollicite l'établissement des deux servitudes suivantes :

- o Une servitude en lien avec l'alimentation de la station d'épuration de Trégomar au lieu-dit Bel Air. La servitude concerne la parcelle communautaire 355 ZK 89. Les travaux consistent en l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur estimée de 15 mètres, ainsi que d'un coffret réseau.
- o Une servitude en lien avec la construction de la future station d'épuration de Hénansal/La Bouillie au lieu-dit Les Vaux sur la commune d'Hénansal. La servitude concerne la parcelle communautaire ZK37. Les travaux consistent en l'établissement d'un branchement et coffret réseau.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- CONSENT ces servitudes au SDE sur lesdites parcelles, propriétés communautaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-085**

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;"><b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>REGULARISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE</b> <b>MOULIN DE LA VILLE COMMAULT (LANDEHEN)</b></p>
---

Par acte notarié signé le 18 février 2021, la commune de Landéhen a cédé au riverain une portion de voirie en impasse au lieu-dit du Moulin de la Ville Commault. La canalisation d'eau potable desservant les acquéreurs passe par ladite portion de voirie cédée sur une longueur d'environ 35 mètres.

Afin de garantir la pérennité des canalisations en terrain privé, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage de canalisations publiques. L'établissement de servitudes liées à la pose des

canalisations publiques d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales dans les fonds privés sont autorisées et régies par les articles L.152.1 et suivants et articles R.152.1 et suivants du Code Rural.

S'agissant d'une régularisation, aucune indemnité forfaitaire n'est due aux propriétaires.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de canalisations publiques sur les parcelles privées rétrocédées par la commune de LANDEHEN au lieu-dit Moulin de la Ville Commault, sans indemnité forfaitaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir à tout acte de constitution de servitude et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-086**

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

<p align="center"><b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>ACQUISITION FONCIERE SAFER – STATION D'EPURATION DE QUINTENIC</b></p>
--

Dans le cadre de la convention entre la SAFER et Lamballe Terre & Mer, la SAFER a notifié en 2019 un appel à candidature pour l'attribution de biens agricoles d'une surface globale de 96ha 90a 88ca sis à Quintenic. Lamballe Terre & Mer est intéressée par l'acquisition d'une partie de l'emprise, à savoir les parcelles cadastrées A0566 et A0763 pour 1ha 26a 49ca. Propriétaire de la parcelle riveraine A0761, sur laquelle se situe la station d'épuration actuelle, la communauté est intéressée d'acquérir ces parcelles afin d'y implanter une zone d'infiltration naturelle, en lieu et place d'un rejet direct au cours d'eau.

Par ailleurs la parcelle riveraine A0762 de 156 m<sup>2</sup>, qui fait partie des parcelles cessibles, consiste en une emprise de voirie communale. La SAFER propose de régulariser cette situation dans la même attribution communautaire. Cette parcelle sera à terme être rétrocédée à la commune, qui est d'accord sur le principe.

Pour ces parcelles, la SAFER conditionne l'acquisition au prix de 8 000 €, auquel il faudra ajouter les frais SAFER estimés à 1 056 € TTC.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A0566, A0763 et A0762 sur la commune de QUINTENIC, pour un montant 8 000 €,
- DIT que les frais d'actes et frais SAFER sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-087**

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 3

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE**  
**SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – LOT 12 DU PARC D'ACTIVITE DE LA TOURELLE 2 (NOYAL)**

ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude en lien avec la division par Lamballe Terre & Mer du lot 12 en deux, sur le parc d'activité de la Tourelle 2 à Noyal. La servitude concerne la parcelle communautaire ZH198 (n° avant division). Les travaux consistent en l'établissement d'un branchement et d'un coffret réseau.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- CONCEDE la servitude à ENEDIS sur ladite parcelle, propriété communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-088**

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE**  
**PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE I (LAMBALLE-ARMOR) – PERMIS D'AMENAGER**

Lamballe Terre & Mer envisage la division de l'îlot 4 du parc d'activités de la Tourelle I, à Lamballe-Armor, pour l'implantation de quatre entreprises. La surface totale de 41 800 m<sup>2</sup> comprend :

- 4 lots représentant une surface commercialisable totale d'environ 40 000 m<sup>2</sup>,
- une voirie publique de 8 mètres de large (1 800 m<sup>2</sup>) avec une raquette de retournement de 15 m de rayon.

Cet aménagement comprend la division et les travaux de viabilisation nécessaires pour chacun des lots. Le projet d'aménagement requiert le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour permettre la division en plusieurs lots.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la demande de permis d'aménager et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-089

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>ZONE D'ACTIVITES DE LA QUENOTTERIE (HENANBIHEN) – DECLARATION PREALABLE</b>
--

Lamballe Terre & Mer envisage la division d'une parcelle dans la zone d'activités dite de la Quenotterie, à Hénanbihen, pour l'implantation de trois entreprises. La surface d'aménagement est de 4 480 m<sup>2</sup>, répartis en 3 lots d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. Cet aménagement comprend la division et les travaux de viabilisation nécessaires pour chacun des lots.

Le projet d'aménagement requiert le dépôt d'une déclaration préalable pour permettre la division en plusieurs lots à bâtir.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette déclaration préalable et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-090

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>ZONE D'ACTIVITES DE LA QUENOTTERIE (HENANBIHEN)</b> <b>ALIMENTATION ELECTRIQUE ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS</b>
---

Lamballe Terre & Mer envisage la division d'une parcelle dans la zone d'activités dite de la Quenotterie (Hénanbihen) pour l'implantation de trois entreprises. Cet aménagement comprend la division et les travaux de viabilisation nécessaires pour chacun des lots.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) fait une proposition pour l'alimentation électrique et les infrastructures de télécommunications :

- Basse tension  
Le projet d'alimentation basse tension proposé par le SDE 22 s'élève à 26 400 € TTC.  
Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Basse tension au Syndicat d'Energie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 50% du montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier. La subvention est estimée à 11 000 €.
- Infrastructures de télécommunications  
Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 s'élève à 11 200 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).  
Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Energie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 80% du montant HT des travaux, intégrant les 8% de frais d'ingénierie. La subvention est estimée à 7 466,66 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'extension des réseaux de basse tension proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 26 400 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer,
- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 11 200 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-091**

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DES 4 ROUTES (JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE) INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS</b>
--

Lamballe Terre & Mer envisage la viabilisation d'une parcelle dans le parc d'activités des 4 Routes (Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle), pour permettre l'implantation d'une clinique vétérinaire.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) fait une proposition pour la mise en place des infrastructures de télécommunications. Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 s'élève à 2 390 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Energie. Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Energie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 80% du montant HT des travaux, intégrant les 8% de frais d'ingénierie. La subvention est estimée à 1 593,33 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 2 390 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**



### Délibération n°2021-092

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE II (QUESSOY) – INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS</b>
---

Lamballe Terre & Mer envisage la division d'une parcelle, dans le parc d'activités de l'Espérance II (Quessoy), pour permettre l'implantation de deux entreprises.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) fait une proposition pour la mise en place des infrastructures de télécommunications consécutives à cette division. Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 s'élève à 17 900 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Energie. Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Energie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 80% du montant HT des travaux, intégrant les 8% de frais d'ingénierie. La subvention est estimée à 11 933,33 €.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 17 900 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-093

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE II (NOYAL) – INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS</b>
---

Lamballe Terre & Mer envisage la division d'une parcelle, dans le parc d'activités de la Tourelle II (Noyal), pour permettre l'implantation de deux entreprises.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) fait une proposition pour la mise en place des infrastructures de télécommunications consécutives à cette division. Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications, proposé par le SDE 22, s'élève à 4 100 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Energie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 80% du montant HT des travaux, intégrant les 8% de frais d'ingénierie. La subvention est estimée à 2 733,34 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 100 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-094**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 3

<p><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>FUTUR PARC D'ACTIVITES DE PILODIE (LA BOUILLE) – FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE</b></p>
--

Lamballe Terre & Mer envisage la création d'un parc d'activités dans le secteur de Pilodie sur la commune de La Bouillie sur une surface de 11 963 m<sup>2</sup> pour 7 lots à vocation d'activités artisanales. L'emprise de ce parc d'activités se situe à proximité du Chemin Chaussée, qui reprend le tracé de l'importante voie romaine reliant Corseul à Carhaix, riche en découvertes de vestiges antiques depuis deux siècles.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique préalable aux travaux, en raison de sa localisation. Pour des raisons de calendrier, les services de Lamballe Terre & Mer ont demandé que cette fouille soit faite de manière anticipée avant le dépôt du permis d'aménager. Un arrêté de prescription a été émis par la DRAC pour permettre la réalisation de ces fouilles par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

L'intervention de l'INRAP nécessite la signature d'une convention, qui précise l'ensemble des droits et obligations des deux parties dans le cadre de cette opération, à savoir :

- Les conditions et délais de mise à disposition du terrain pour la réalisation de l'opération,
- La description de l'opération, la préparation et la réalisation,
- Les conditions de fin de l'opération et de restitution du terrain,
- Les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport,
- La communication et la valorisation scientifique des données du rapport.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation par les services de la DRAC, par application du taux de la redevance d'archéologie préventive, qui s'élève à 0,58 € HT/m<sup>2</sup> (valeur 2021).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain d'assiette du futur parc d'activités de Pilodie et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**